Cinquante quatrième année. - N° 87 A Lundi 4 et mardi 5 mai 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1487

82 – TARN-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Ventes et cessions

795 348 440 RCS Montauban.
A2IMP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 584, Avenue de Toulouse, 82000 Montauban.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTAUBAN du 28 avril 2020, La société EA TECH TOULOUSE, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, dont le siège social est 17 rue Aristide Berges 31840 AUSSONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 789 244 431, et la société A2IMP, société à responsabilité limitée au capital de 50000 euros, dont le siège social est 584 avenue de Toulouse 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 795 348 440, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EA TECH TOULOUSE par la société A2IMP. La société EA TECH TOULOUSE ferait apport à la société A2IMP de la totalité de son actif, soit 496 480 euros, à charge de la totalité de son passif, 56 480 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 440 000 euros. En rémunération de cet apport net, 3 333 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société A2IMP à titre d'augmentation de son capital social de 33 330 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 406 626 euros et la soulte à 44 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 100 parts de la société A2IMP pour 3 parts de la société EA TECH TOULOUSE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SARL EA TECH TOULOUSE depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la SARL A2IMP. La société EA TECH TOULOUSE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce,

le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE pour la société EA TECH TOULOUSE en date du 29 avril 2020, - au greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN pour la société A2IMP en date du 29 avril 2020..

